

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> Mars 2024**

**Date de convocation :**  
26 Février 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N°DCM20240302**

**OBJET :  
INSTALLATION DE DEUX  
PROFESSIONNELS DANS LE  
LOCAL INFIRMIER  
MAIRIE ANNEXE**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, 1<sup>er</sup> Mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, Mme Laëtitia FRENOY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme Chantal MICHEL, M. Harold BRISSY M. Xavier FEVRE,

Absentes : Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN, Mme Chantal MICHEL à Mme Cécile LOPEZ

Secrétaire de séance : Laëtitia FRENOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce,
- Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 relatif aux baux professionnels
- Considérant l'importance de lutter contre les déserts médicaux et d'apporter des solutions de soins aux habitants de la Commune de SAINT JUST SAUVAGE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la location du local infirmier à Mme DUGNY Pauline et à Mme PUZENAT Emeline,

**FIXE** le montant de la redevance mensuelle à 200€ charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de locaux professionnels,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de s'acquitter mensuellement de la mise en paiement de la redevance,

**PRECISE** que la redevance sera inscrite au tableau des recettes communales.



**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, 1<sup>er</sup> Mars 2024

Le Maire,  
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.